

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti à Ismaël Ahmed.

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance' organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1938 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu le ingénieur en date du 25 septembre 1948.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ismaël Ahmed, Issa Mamassan Badarhan, né à Djibouti vers 1930, fils de Ahmed Bogoré et de Aouah Djama. Condamné à la peine de 3 mois de prison et 5 ans d'interdiction de séjour pour complicité de vol. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié communiqué partout, où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.